



Arrêté n° 245/2022

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RD 60 – RUE PAUL BESSE**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 7 juillet 2022 présentée par BOURGES PLUS Service Assainissement – 23-31 boulevard Foch – 18023 BOURGES, visant à obtenir, sur la RD 60 - rue Paul Besse, une interdiction de la circulation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, du 8 août 2022 au 26 août 2022 inclus, afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement.

Vu la permission de voirie n° 02210893PV du Président du Conseil départemental du CHER en date du 22 juillet 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la RD 60 - rue Paul Besse, du 8 août 2022 au 26 août 2022 inclus, dans les conditions définies ci-après.

La déviation s'effectuera par la rue Jean Vacher et le boulevard de la Liberté.

Le droit des riverains sera préservé et le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

Cette réglementation est applicable du 8 août 2022 au 26 août 2022 inclus.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la RD 60 - rue Paul Besse du 8 août 2022 au 26 août 2022 inclus.

Article 4 : BOURGES PLUS Service Assainissement est autorisé à occuper le domaine public sur la RD 60 - rue Paul Besse du 8 août 2022 au 26 août 2022 inclus.

Article 5 : BOURGES PLUS Service Assainissement en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par BOURGES PLUS Service Assainissement sous sa responsabilité.

La responsabilité de BOURGES PLUS Service Assainissement pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 18 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et BOURGES PLUS Service Assainissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, à la Direction départementale des territoires du CHER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 août 2022



Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint délégué

Christian JOLY

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte publié le 4 août 2022

Acte notifié le